

DECISION DU MAIRE

N°435

DATE

Le 7 mai 2026

Convention de mise à disposition de matériel électoral, à titre gratuit, au profit l'EHPAD Korian Ile de Migneaux.

Du lundi 11 au dimanche 17 mai 2026 inclus.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande de l'EHPAD Korian Ile de Migneaux en vue de la mise à disposition de matériel électoral appartenant à la Commune de Poissy,

Considérant que dans le cadre de l'élection du conseil de vie sociale de l'EHPAD Korian Ile de Migneaux, Madame Chloé GILBERT, Directrice, sollicite la mise à disposition d'un isoloir, du 11 au 17 mai 2026 inclus,

Considérant que la Commune de Poissy dispose de ce matériel et qu'elle n'en a pas l'utilité pour cette période,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de l'EHPAD Korian Ile de Migneaux, situé 52 rue de Villiers à Poissy (78), représenté par Madame Chloé GILBERT, Directrice.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de l'EHPAD Korian Ile de Migneaux, situé 52 rue de Villiers à Poissy (78), du lundi 11 au dimanche 17 mai 2026 inclus.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Madame Chloé GILBERT, Directrice de l'EHPAD Korian Ile de Migneaux.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNARD DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026